

Communauté
de Communes

Avre Luce Noye



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

ASSISTANT À MAITRISE D'OUVRAGE

EPTB SOMME - SYNDICAT MIXTE AMEVA

OBJET DE LA CONSULTATION

**PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS
SUR LE TERRITOIRE DE LA CC AVRE LUCE NOYE
ACTUALISATION DE L'ETUDE INITIALE
ET REDACTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

TYPE DE MARCHÉ

PROCEDURE ADAPTEE

en application des dispositions de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique

SOMMAIRE

| | | |
|---|---|----------|
| ARTICLE I : | OBJET DE LA CONSULTATION | 1 |
| 1.1. <i>Type de marché</i> | | 1 |
| 1.2. <i>Objet</i> | | 1 |
| 1.3. <i>Marché public simplifié (MPS)</i> | | 1 |
| ARTICLE II : | CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 1 |
| 2.1. <i>Décomposition en lots et tranches</i> | | 1 |
| 2.2. <i>Durée du marché</i> | | 2 |
| 2.3. <i>Variantes et options</i> | | 2 |
| 2.4. <i>Délai de validité des offres</i> | | 2 |
| ARTICLE III : | DOSSIER DE CONSULTATION | 2 |
| 3.1. <i>Contenu du dossier de consultation</i> | | 2 |
| 3.2. <i>Remise du dossier de consultation</i> | | 2 |
| 3.3. <i>Modification de détail au dossier de consultation</i> | | 2 |
| ARTICLE IV : | PRESENTATION DES OFFRES | 3 |
| 4.1. <i>Modalités de présentation des offres</i> | | 3 |
| 4.2. <i>Signature des offres</i> | | 4 |
| ARTICLE V : | JUGEMENT DES OFFRES | 5 |
| 5.1. <i>Critères retenus</i> | | 5 |
| 5.2. <i>Classement et candidat retenu</i> | | 5 |
| ARTICLE VI : | CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES | 5 |
| ARTICLE VII : | DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES | 5 |
| ARTICLE VIII : | RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 6 |

ARTICLE I : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Type de marché

Procédure adaptée en application des dispositions de l'article R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

1.2. Objet

L'objet du présent marché consistera à actualiser et vérifier la pertinence des actions proposées par l'étude initiale de la Chambre d'agriculture de la Somme (2014) vis-à-vis notamment des événements pluviométriques des 8 dernières années. Il permettra de définir un programme de mesures et de travaux optimisé, privilégiant autant que possible les mesures agro-environnementales, d'amélioration des pratiques culturales et les aménagements d'hydraulique douce (haie, bandes enherbées, fascines...) qui contribueront également au maintien et à l'amélioration de la biodiversité au sein du territoire.

Le contenu technique est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Des marchés négociés pourront être passés ultérieurement dans les conditions définies au CCAP, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique.

1.3. Marché public simplifié (MPS)

Il n'est pas prévu d'avoir recours au dispositif de Marché public simplifié (MPS).

ARTICLE II : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Décomposition en lots et tranches

Le marché fait l'objet d'un lot unique pour le motif suivant : impossibilité d'identifier des prestations distinctes. Il comporte une tranche ferme divisée en trois phases et une tranche optionnelle :

- La **phase 1** comprend la reprise de l'état des lieux et de l'étude hydraulique initiale (2 944 ha), la vérification de l'étude météorologique développée dans le rapport technique de 2014, la proposition d'éventuelles modifications des pluies références et détermination des conséquences sur les débits et volumes ruisselés sur le bassin versant. Sur la base de l'état des lieux et de l'étude hydraulique actualisé, le prestataire évaluera également l'efficacité du programme d'actions initial. Cette phase intéresse également les propositions d'adaptation du programme d'interventions initial, l'évaluation financière et la programmation pluriannuelle sur 5 ans du programme d'actions optimisé (y compris les opérations d'entretien et de maintenance des aménagements et ouvrages proposés.). Cette phase concerne également l'évaluation des effets attendus vis-à-vis de la protection des biens et des personnes, de la qualité des eaux de ruisselées et des milieux aquatiques.
- La **phase 2** consiste en l'animation des démarches de communication et de concertation auprès de la profession agricole et élus du bassin
- La **phase 3** concerne les aspects réglementaires du projet avec le montage d'un dossier d'enquête publique dans le cadre d'une procédure de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale.

2.2. Durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter de sa notification par le maître d'ouvrage. Les prestations seront exécutées à compter de la date précisée par l'ordre de service.

La durée prévisionnelle du marché est détaillée à l'article V.2. du CCTP et IV de l'acte d'engagement.

2.3. Variantes et options

Aucune variante n'est autorisée.

Aucune option n'est prévue.

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite définitive de réception des offres finale.

ARTICLE III : DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C),
- L'Acte d'Engagement (A.E),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.).

3.2. Remise du dossier de consultation

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

www.marchespublics596280.fr .

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

3.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage ou son assistant se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE IV : PRESENTATION DES OFFRES

4.1. Modalités de présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'entreprise.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Pièces relatives à la candidature :

- Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants,
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (chiffre d'affaire des 3 dernières années, liste des prestations similaires déjà réalisées avec des extraits de documents écrits et graphiques, des équipements bureautiques dont il dispose,...), et de ses éventuels sous-traitants, ainsi qu'un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature ;
- Des références équivalentes de moins de 3 ans correspondant aux caractéristiques du marché et permettant au maître d'ouvrage de s'assurer de l'expérience de l'entreprise.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales, et ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite sur le bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail ;

Il est recommandé d'utiliser les formulaires DC1 et DC2* reprenant l'ensemble de ces éléments. Les formulaires sont téléchargeables sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mettre en œuvre l'article L. 2141-7 du Code de la Commande Publique concernant les interdictions de soumissionner facultatives.

Pièces relatives à l'offre :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe,
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.),
- Un mémoire technique synthétique établi par le candidat comprenant :
 - Une note portant sur la compréhension du marché ainsi que la méthodologie proposée pour mener à bien les missions demandées,
 - Les moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission en lien avec l'objet du marché :
 - Moyens techniques
 - Moyens humains : la composition de l'équipe, ses compétences, son organisation pour répondre aux attendus du maître d'ouvrage (les CV des personnes qui composent l'équipe, organigramme...),
 - Les motivations et la plus-value du candidat,
 - Le planning d'intervention prévisionnel et le délai proposé sur les différentes phases et éléments de mission.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R. 2193-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur et listés aux articles R. 2143-6 et suivants. Le candidat peut toutefois fournir les dits documents dès le dépôt de sa candidature.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

4.2. Signature des offres

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

ARTICLE V : JUGEMENT DES OFFRES

5.1. Critères retenus

5.1.1. Jugement des candidatures :

Les critères retenus pour le jugement des candidatures sont :

- Garanties professionnelles, techniques et financières

5.1.2. Jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- La valeur technique de l'offre, notée sur 40 points, dont :
 - Les moyens humains et matériels affectés à l'opération, notés sur 15 points,
 - La méthodologie proposée, l'organisation générale et délais d'exécution, sur 25 points,
- Le prix des prestations (globalité du marché), noté sur 60 points.

Le candidat moins disant sera crédité de la note partielle de 60.

Les autres candidats auront une note égale au résultat du calcul suivant :

$$\frac{\text{offre du moins disant}}{\text{offre du candidat}} \times 60$$

arrondi un chiffre après la virgule.

5.2. Classement et candidat retenu

Le classement sera effectué en totalisant les deux notes partielles « valeur technique » et « prix des prestations ».

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'entamer une négociation avec les trois premiers candidats ayant remis l'offre la plus avantageuse économiquement. Il pourra toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Toute nouvelle offre remise fait courir un nouveau délai de validité des offres.

Le candidat retenu sera celui disposant de la note la plus élevée.

ARTICLE VI : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : www.marchespublics596280.fr.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1365 à 1368 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique qui impose l'utilisation de nouveaux certificats de signature, à la norme RGS de niveau ** ou ***.

La signature est au format XAdES, CAAdES, PAdES.

Pour obtenir un descriptif détaillé du processus de mise en ligne d'une offre électronique, un guide utilisateur est disponible dans la rubrique « Aide » de la plateforme de dématérialisation www.marchespublics596280.fr.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique (privilégier une clé USB ou un CD Rom plutôt qu'une copie papier) dans les conditions prévues à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde avant la date limite de remise des offres au siège de la communauté de communes.

ARTICLE VII : DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis de publicité et sur le site www.marchespublics596280.fr.

ARTICLE VIII : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute question relative à la présente consultation devra être transmise au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres par l'intermédiaire de la plate-forme : <http://www.marchespublics596280.fr/>



19 bis, rue Alexandre Dumas

80096 AMIENS CEDEX 8

Tél. 03.22.33.69.00

Fax 03.22.33.69.29

AD

Ec.